

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?

Quand vous recevez une donation d'un proche, vous devez verser à l'administration fiscale un impôt appelé *droits de donation*.

Vous pouvez bénéficier, selon les cas, d'un ou plusieurs abattements.

L'abattement concerne les donations consenties par un même donateur à un même donataire **sur une période de 15 ans**.

Exemple

Dans un couple, chaque parent peut bénéficier d'un abattement pour les donations qu'il fait en faveur de son enfant.

Si un parent a plusieurs enfants, l'abattement est propre à chaque enfant.

Les droits de donation sont calculés sur le montant de la donation qui reste **après déduction de l'abattement**.

Les tarifs des droits de donation dépendent du **lien de parenté** entre le bénéficiaire de la donation et le donateur .

Époux ou partenaire de Pacs

Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 80 724 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 119 276 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX OU ENTRE PARTENAIRES DE PACS

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT

BARÈME D'IMPOSITION

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 15 932 €	10 %
DE 15 933 € À 31 865 €	15 %
DE 31 866 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 €.

L'abattement **ne s'applique pas** à l'enfant adopté par [adoption simple](#) (particuliers), sauf cas particuliers. Il s'applique, par exemple, s'il s'agit de l'enfant issu du 1^{er} mariage de l'époux ou épouse.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 100 000 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 100 000 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE DIRECTE

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 100 000 €, les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

- Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)
- De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)
- De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)
- De 15 933 € à 100 000 € : 16 813,60 € (84 068 € x 20 %)

Soit un total de 18 194 €.

Petit-enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 31 865 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 100 000 € et d'un abattement de 31 865 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 68 135 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE DIRECTE

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 68 135 €, les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

- Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)
- De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)
- De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)
- De 15 933 € à 68 135 € : 10 440,60 € (52 203 € x 20 %)

Soit un total de 11 821 €.

Arrière-petit-enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 5 310 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 5 310 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 14 690 €.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14203&cHash=7e29124642aadf0f17f43041d0ce4c9c?>

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE DIRECTE

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 14 690 €, les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

- Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)
- De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)
- De 12 110 € à 14 690 € : 387 € (2 580 € x 15 %)

Soit un total de 1 194 €.

Frère ou sœur

Vous devez déduire de la somme un abattement de 15 932 €.

Exemple

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14203&cHash=7e29124642aadf0f17f43041d0ce4c9c?>

Si vous bénéficiez d'une donation de 50 000 € et d'un abattement de 15 932 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 34 068 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION ENTRE FRÈRES ET SŒURS

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 24 430 €	35 %
PLUS DE 24 430 €	45 %

Exemple

Pour un donation de 50 000 €, après abattement, vous devez payer des droits sur 34 068 €.

Le calcul des droits est le suivant : $(24\,430\text{ €} \times 35\%) + (9\,638\text{ €} \times 45\%) = 12\,887\text{ €}$.

Neveu ou nièce

Vous devez déduire de la somme un abattement de 7 967 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 7 967 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 12 033 €.

Le barème sur le montant restant est de 55 %.

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 12 033 €, vous devez payer des droits pour un montant de 6 618 € $(12\,033\text{ €} \times 55\%)$.

Autre situation

Vous n'avez droit à aucun abattement.

Barème :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE COLLATÉRALE ET ENTRE NON-PARENTS

SITUATION OÙ LES MONTANTS SONT TAXABLES APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DONATION ENTRE PARENTS JUSQU'AU 4 ^E DEGRÉ INCLUS	55 %
DONATION ENTRE PARENTS AU- DELÀ DU 4 ^E DEGRÉ OU ENTRE PERSONNES NON PARENTES	60 %

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement. Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Certaines donations sont exonérées de droits de donation sous certaines conditions.

C'est le cas pour les [dons familiaux d'une somme d'argent](#) (particuliers).

Toutefois, le montant est limité à 31 865 € (renouvelable tous les 15 ans).

Pour que le **don familial de somme d'argent** soit exonéré, vous devez notamment remplir les 2 conditions suivantes :

- Donateur âgé de moins de 80 ans au jour du don d'argent
- Bénéficiaire majeur (ou émancipé)

À savoir

Vous pouvez **cumuler** l'exonération du don familial de sommes d'argent et l'abattement dont vous bénéficiez du fait de votre lien de parenté avec le donateur.

Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Pour obtenir des informations sur les droits à régler

Notaire

Pour obtenir des informations sur la procédure

Voir aussi...

- › [Droits de succession et de donation](#) (particuliers)
- › [Droits de donation - Don d'une somme d'argent](#) (particuliers)
- › [Droits de donation - Biens imposables et principales exonérations](#) (particuliers)
- › [Droits de donation - Calcul et paiement](#) (particuliers)

Références

- › [Code général des impôts : articles 779 à 787 C](#)
Montants des abattements (article 779), donation antérieure (article 784), tarif applicable en cas d'adoption simple (article 786)
- › [Code général des impôts : articles 777 à 778 bis](#)
Tarifs des droits de donation
- › [Code général des impôts : articles 790 à 791 ter](#)
Abattements pour les donations entre époux (article 790 E), entre partenaires de Pacs (article 790 F), aux petits-enfants (article 790 B), aux arrière-petits-enfants (article 790 D) : plafond d'exonération des dons au profit d'un descendant (article 790 G)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations](#)
- › [Bofip Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-80 relatif aux cas particuliers pour les tarifs des droits de mutation](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Estimer le montant des droits de succession](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- › [Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?](#) (particuliers)

Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14203&cHash=7e29124642aadf0f17f43041d0ce4c9c?>

Quand vous recevez une donation d'un proche, vous devez verser à l'administration fiscale un impôt appelé *droits de donation*.

Vous pouvez bénéficier, selon les cas, d'un ou plusieurs abattements.

L'abattement concerne les donations consenties par un même donateur à un même donataire **sur une période de 15 ans**.

 Exemple

Dans un couple, chaque parent peut bénéficier d'un abattement pour les donations qu'il fait en faveur de son enfant.

Si un parent a plusieurs enfants, l'abattement est propre à chaque enfant.

Les droits de donation sont calculés sur le montant de la donation qui reste **après déduction de l'abattement**.

Les tarifs des droits de donation dépendent du **lien de parenté** entre le bénéficiaire de la donation et le donateur .

Époux ou partenaire de Pacs

Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 €.

 Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 80 724 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 119 276 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX OU ENTRE PARTENAIRES DE PACS

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 15 932 €	10 %
DE 15 933 € À 31 865 €	15 %
DE 31 866 € À 552 324 €	20 %

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 €.

L'abattement **ne s'applique pas** à l'enfant adopté par [adoption simple](#) (particuliers), sauf cas particuliers. Il s'applique, par exemple, s'il s'agit de l'enfant issu du 1^{er} mariage de l'époux ou épouse.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € et d'un abattement de 100 000 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 100 000 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE DIRECTE

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 100 000 €, les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

- Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)
- De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)
- De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)
- De 15 933 € à 100 000 € : 16 813,60 € (84 068 € x 20 %)

Soit un total de 18 194 €.

Petit-enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 31 865 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 100 000 € et d'un abattement de 31 865 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 68 135 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE DIRECTE

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 68 135 €, les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

- Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)
- De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)
- De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € (3 823 € x 15 %)
- De 15 933 € à 68 135 € : 10 440,60 € (52 203 € x 20 %)

Soit un total de 11 821 €.

Arrière-petit-enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 5 310 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 5 310 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 14 690 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE DIRECTE

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 8 072 €	5 %

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DE 8 073 € À 12 109 €	10 %
DE 12 110 € À 15 932 €	15 %
DE 15 933 € À 552 324 €	20 %
DE 552 325 € À 902 838 €	30 %
DE 902 839 € À 1 805 677 €	40 %
PLUS DE 1 805 677 €	45 %

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 14 690 €, les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

- Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € (8 072 € x 5 %)
- De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € (4 037 € x 10 %)
- De 12 110 € à 14 690 € : 387 € (2 580 € x 15 %)

Soit un total de 1 194 €.

Frère ou sœur

Vous devez déduire de la somme un abattement de 15 932 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 50 000 € et d'un abattement de 15 932 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 34 068 €.

Barème sur le montant restant :

TARIFS DES DROITS DE DONATION ENTRE FRÈRES ET SŒURS

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
JUSQU'À 24 430 €	35 %
PLUS DE 24 430 €	45 %

Exemple

Pour un donation de 50 000 €, après abattement, vous devez payer des droits sur 34 068 €.

Le calcul des droits est le suivant : (24 430 € x 35 %) + (9 638 € x 45 %) = 12 887 €.

Neveu ou nièce

Vous devez déduire de la somme un abattement de 7 967 €.

Exemple

Si vous bénéficiez d'une donation de 20 000 € et d'un abattement de 7 967 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 12 033 €.

Le barème sur le montant restant est de 55 %.

Exemple

Si le barème s'applique, après abattement, sur la somme de 12 033 €, vous devez payer des droits pour un montant de 6 618 € (12 033 € x 55 %).

Autre situation

Vous n'avez droit à aucun abattement.

Barème :

TARIFS DES DROITS DE DONATION EN LIGNE COLLATÉRALE ET ENTRE NON-PARENTS

SITUATION OÙ LES MONTANTS SONT TAXABLES APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION

SITUATION OÙ LES MONTANTS SONT TAXABLES APRÈS ABATTEMENT	BARÈME D'IMPOSITION
DONATION ENTRE PARENTS JUSQU'AU 4 ^E DEGRÉ INCLUS	55 %
DONATION ENTRE PARENTS AU- DELÀ DU 4 ^E DEGRÉ OU ENTRE PERSONNES NON PARENTES	60 %

À savoir

Une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement. Pour en bénéficier, il faut que votre handicap limite votre capacité de travail (ou vos études).

Certaines donations sont exonérées de droits de donation sous certaines conditions.

C'est le cas pour les [dons familiaux d'une somme d'argent](#) (particuliers).

Toutefois, le montant est limité à 31 865 € (renouvelable tous les 15 ans).

Pour que le **don familial de somme d'argent** soit exonéré, vous devez notamment remplir les 2 conditions suivantes :

- > Donateur âgé de moins de 80 ans au jour du don d'argent
- > Bénéficiaire majeur (ou émancipé)

À savoir

Vous pouvez **cumuler** l'exonération du don familial de sommes d'argent et l'abattement dont vous bénéficiez du fait de votre lien de parenté avec le donateur.

Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Pour obtenir des informations sur les droits à régler

Notaire

Pour obtenir des informations sur la procédure

Voir aussi...

- › [Droits de succession et de donation](#) (particuliers)
- › [Droits de donation - Don d'une somme d'argent](#) (particuliers)
- › [Droits de donation - Biens imposables et principales exonérations](#) (particuliers)
- › [Droits de donation - Calcul et paiement](#) (particuliers)

Références

- › [Code général des impôts : articles 779 à 787 C](#)
Montants des abattements (article 779), donation antérieure (article 784), tarif applicable en cas d'adoption simple (article 786)
- › [Code général des impôts : articles 777 à 778 bis](#)
Tarifs des droits de donation
- › [Code général des impôts : articles 790 à 791 ter](#)
Abattements pour les donations entre époux (article 790 E), entre partenaires de Pacs (article 790 F), aux petits-enfants (article 790 B), aux arrière-petits-enfants (article 790 D) : plafond d'exonération des dons au profit d'un descendant (article 790 G)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations](#)
- › [Bofip Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-80 relatif aux cas particuliers pour les tarifs des droits de mutation](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Estimer le montant des droits de succession](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- › [Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)